## CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

Applicables à compter du 1er janvier 2020

#### 1/PREAMBULE

Toute vente de produits commercialisés par la société, ci-après le « Vendeur » à un client professionnel (« le Client » ou « l'Acheteur ») est soumise aux présentes conditions générales de vente ci-après désignées les « CGV ») en vigueur au moment de la passation de la commande, quelles que puissent être les mentions figurant sur les bons de commande du Client non convenues entre les parties. Les CGV sont applicables à compter de leur date de mise en application jusqu'à l'édition d'une nouvelle version par

le Vendeur. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## 2/PRODUITS - COMMANDES

2.1 Au sens des CGV, les produits et matériels à la vente sont ceux commercialisés par le Vendeur et disponibles à son catalogue à la date de la commande (ci-après les « Produits »).
2.2 Pour être prise en compte, toute commande doit atteindre le montant

minimal de commande en vigueur au titre de l'année au cours de laquelle la

commande est passée.

2.3 Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter de commandes en cas de modification de la situation du Client, en particulier financière, ou d'incidents de paiement.

### 3/LIVRAISON

La livraison s'effectue, de façon globale ou partielle, soit par simple avis de mise à disposition en cas d'enlèvement des Produits par le Client, soit par remise à un transporteur dans les locaux du Vendeur, selon l'accord des

parties. Dans le cas de livraisons échelonnées dans le temps, faisant l'objet d'un Dans le cas de invitations excentionnees dans le temps, faisant i objet d'un contrat de vente global, chaque enlèvement ou chaque livraison doit être considéré(e) comme une commande indépendante. Tout défaut, par le Vendeur, d'effectuer une livraison ou par l'Acheteur, de faire un enlèvement ou d'accepter un arrivage, ne permettra pas la résiliation du contrat global en ce qui concerne les autres livraisons ou enlèvements restant à faire

nême si les délais de livraison sont évalués aussi exactement que possible, ils sont mis en œuvre en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur. Les délais de livraison sont donc donnés à titre indicatif dans le cadre d'une obligation de moyen. Un dépassement de ce délai indicatif ne pourra justifier l'annulation de la commande par le Client ou donner lieu au paiement de dommages et intérêts.

## 4/EMBALLAGES - RECEPTION DES MARCHANDISES

4.1 Le cas échéant, les palettes Europe ou autres emballages restituables doivent être restitués au Vendeur lors de la livraison suivante. A défaut ils devront être retournés franco dans les trois mois de leur réception, ou sont

refacturés au Client au tarif en vigueur à la date de ladite refacturation. 4.2 Le transfert des risques au Client est effectué selon les modalités suivantes

- pour les produits que le Vendeur est chargé d'expédier, sauf convention contraire, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans ses locaux sur le mode de transport choisi pour le compte du Client; dans les cas de transport réalisé par les services internes du Vendeur, le transfert des risques a lieu au déchargement des produits;

 pour les produits expédiés hors de France, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'Incoterm figurant sur l'accusé de réception de commande émis par le Vendeur. A défaut l'Incoterm EXW (EX WORKS) est retenu.

Par ailleurs, en cas d'enlèvement des Produits par le Client, le transfert des risques lié lui est transféré au moment de cet enlèvement.

nsques lie lui est transfere au moment de cet enlevement.

La clause de réserve de propriété prévue ci-après, est sans incidence sur le transfert des risques des Produits au Client.

4.3 En cas d'avaries, retards, manquants constatés, causés par le transport des Produits, et quel que soit le lieu de livraison, il appartient au Client de :
- consigner les protestations et réserves auprès du transporteur sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer et dater;
- CONFIRMER LA RECLAMATION PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC

DEMANDE D'ACCUSE DE RECEPTION DANS LES 48 HEURES OUVRABLES SUIVANT LA LIVRAISON DES PRODUTTS AUPRES DU TRANSPORTEUR ET EN ADRESSER UNE COPIE AU VENDEUR; il est rappelé que le défaut de notification des réserves au transporteur dans le délai légal par le Client, éteint tout recours de celui-ci à l'encottre du transporteur et du Vendeur, les produits étant alors considérés comme acceptés en l'état par le Client; retirir les Produits concernés à la disposition du transporteur ou de l'expert de sa compagnie d'assurance après la date d'envoi de la lettre recommandée.

5/ NON CONFORMITES A LA COMMANDE- GARANTIE

## 5.1 Retour de Produits

Quelle que soit son origine, la réclamation du Client au titre d'un Produit livré par le Vendeur doit définir précisément et par écrit les défauts constatés. Le Client doit indiquer dans sa réclamation le numéro du bon de ilvraison, le cas échéant, ou le numéro de la commande et fournir toute justification des défauts constatés. En raison des contraintes logistiques associées, les retours des Produits ne peuvent être mis en œuvre qu'après que le Vendeur les a préalablement confirmés par écrit et doivent lui parvenir franco de tous frais en parfait état, dans leur emballage d'origine. Les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. En tout état de cause, conformément à l'article L. 442-6, 8° du code de Commerce la Client étate du face de l'acheteur, de procédée en

Commerce, le Client s'interdit de refuser des Produits ou de procéder au retour des Produits sans que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client. Tout retour de Produit se fera à l'adresse indiquée par le Vendeur.

5.2 Non-conformité des Produits livrés par rapport à la commande et vices apparents

Le Client a l'obligation d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des Produits à leur livraison, de vérifier les références et leur conformité à la

roduits a leur invrasion, de veriner les references et leur conformite à la commande, ainsi que l'intégrité des Produits livrés et de leur emballage. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition (quantité, intégrité, référence), doivent être formulées par écrit dans les 2 (deux) jours de l'arrivée des Produits. Passé ce délai, aucune réclamation portant tant sur les vices apparents que sur la conformité des Produits à la commande (quantité, intégrité, référence) ne sera prise en compte. De même, l'utilisation par le Client des Produits livrés vaut acceptation des produits en

l'utilisation par le Client des Produits livrés vaut acceptation des produits en l'état et couvre tout vice apparent et/ou non-conformité des Produits à la commande (quantité, intégrité, référence). Les reprises acceptées par le Vendeur donneront lieu au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, du ou des Produit(s) reconnu(s) non conforme(s) à la commande (quantité, intégrité, référence) ou comme comportant un vice apparent par le Vendeur ou au remboursement par l'émission d'un avoir du montant du ou des Produit(s) reconnus non conformes à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

## 5.3 Responsabilités - Garanties

5.3.1 Il appartient au Client de vérifier notamment que les propriétés techniques des Produits permettent leur utilisation pour l'usage et dans les conditions auxquels il les destine. Compte tenu de la nature des Produits, il est recommandé au Client de procéder à des tests afin de procéder à cette vérification.

A titre de condition essentielle de la vente, il est rappelé que le Client est seul responsable notamment de l'usage des Produits et appareils fournis par le Vendeur et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. Le fait le cas échéant pour le Client d'avoir communiqué des spécifications ou un cahier des charges ne transfère pas la charge de cette responsabilité au Vendeur. Le Client est seul responsable de veiller notamment à la compatibilité des Produits achetés aux matériaux avec lesquels ils doivent être en contact direct ou indirect, à leur utilisation conforme aux règles de l'art, aux conditions dans lesquelles les Produits seront utilisés. Il est seul responsable du respect des conditions de sécurité adéquates. Il appartient également à ce titre au seul Client de s'assurer que les Produits sont conformes aux règles de sécurité pour l'emploi considéré

dans l'environnement envisagé. 5.3.2 Les Produits pouvant avoir une durée d'utilisation limitée, le Client est responsable notamment d'utiliser les Produits dans leur ordre d'arrivée dans ses établissements et de leur stockage dans des conditions appropriées. L'Acheteur doit s'assurer notamment que ses locaux et conditions de stockage conviennent à la bonne conservation des Produits et présentent les garanties de sécurité imposées par la réglementation en vigueur, et le cas échéant, par les recommandations spécifiques du Vendeur. Il est rappelé à cet égard que certains des Produits sont périssables à des températures inférieures à +5°C et/ou supérieures à +30°C. Aucune garantie n'est

fournie à ce titre par le Vendeur.

5.3.3 Le Vendeur ne contracte pour les Produits aucune obligation de résultat et ses obligations sont limitées à la vente et à la livraison de Produits conformes à leurs descriptions, figurant sur les fiches Produits ainsi qu'aux exigences des réglementations en vigueur applicables en France pour ce type de Produits, à l'exclusion de toute mise en œuvre, qui

reste l'affaire propre du Client. 5.3.4 Sauf accord préalable, express et écrit entre les parties, les Produits bénéficient des seules garanties légales. En tout état de cause, la garantie du Vendeur au titre des garanties légales seules applicables aux Produits sera limitée au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, du Produit reconnu défectueux par le Vendeur à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts et sous réserve que le Client notifie au Vendeur le défaut par tout moyen écrit au plus tard dans les six mois à compter de leur date de livraison. Les Produits défectueux seront retournés au Vendeur selon la procédure de retour prévue

ci-dessus (article 5.1 « Retour de Produits »).
5.3.5 Le Vendeur n'est pas responsable de l'inadaptation, des défauts ou détériorations des Produits, ou provoqués par les Produits et qui

du stockage ou de l'utilisation des Produits non conforme aux présentes conditions générales ;
- de l'altération naturelle des propriétés des Produits ou des conditions de

stockage non adaptées;

sockage non adaptées,
- de Produits reçus dans un emballage non scellé et qui n'auraient pas été
retournés par l'Acheteur;
- d'une utilisation anormale, ou impropre ou non adaptée des Produits ou

non compatible avec les Produits;
- de tout contact direct ou indirect des Produits avec toute matière, produit ou matériel de l'Acheteur;
- d'une modification des Produits;

- de l'utilisation de consommables non adaptés ; - de la négligence, le défaut de surveillance ou d'entretien ;

- de la réutilisation d'un Produit à usage unique, de la modification ou d'une utilisation impropre ou non conforme d'un Produit quelle qu'elle

Ces inadaptations, défauts ou détériorations sont exclus de toute garantie et la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée à ce titre. Toute responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée à ce titre. Toute responsabilité du Vendeur est exclue dans les cas où le cahier des charges éventuellement fourni par le Client, et expressément accepté par écrit par le eventuellement fourmi par le Client, et expressement accepte par ecrit par le Vendeur comporte des erreurs ou n'est pas exhaustif. Compte tenu des obligations de traçabilité des Produits incombant au Vendeur, si l'Acheteur décide de transférer le Produit acquis auprès du Vendeur à un tiers non identifié par celui-ci, l'utilisation de ce Produit par le tiers relèvera de la seule responsabilité de l'Acheteur.

Le Vendeur ne garantit en aucun cas les dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les Produits ou du fait des Produits que ce soit au Client ou à tout tiers. Sa responsabilité est en tout état de cause plafonnée au montant du Produit en cause

# 6/ TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

## 6.1 Prix - Facturation

Les prix des Produits sont fixés par le Vendeur. Ils s'entendent en euros, hors taxe et droits éventuels tels que droits de douane, etc ... Tous impôts, taxes, droits et redevances à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Client. Les Produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des Produits à tout

noment sans que cela ne puisse donner lieu au paiement de dommages et intérêts quelconque de sa part. Il est rappelé que cette modification pourra intervenir notamment pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence, des coûts de production des Produits, ou en cas d'augmentation du coût des matières premières ou de transport. Cette possible évolution est prise en compte par le Client.

# 6.2 Conditions et modalités de paiement

6.2 Condutions et modalités de paiement
Les factures sont payables au siège social du Vendeur à 30 jours
suivant la date d'émission de la facture ou à toute autre échéance
conforme aux lois applicables convenue entre les Parties, selon l'un des
modes suivants convenu entre les Parties : par virement commercial ou
par effet émis par le Vendeur sans acceptation préalable (LCR)
Règlement anticipé : Aucun escompte n'est accordé en cas de

Règlement anticipé: Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé. Retard de paiement: Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement; le Client sera redevable, de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire:

- d'une pénalité de retard calculée à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant hors taxes de la facture, jusqu'à paiement effectif de la totalité de la somme due en principal et accessoire;

- ainsi que de l'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code commerce (40 euros à la date d'entrée en vigueur des CGV) ou toute disposition qui s'y substituerait ou la complèterait et au montant en vigueur à la date d'émission de la facture, ainsi que tous autres frais de recouvrement qui seraient engagés par le Vendeur, outre tous dommages et intérêts.

recouvrement qui seraient engagés par le Vendeur, outre tous dommages et intérêts.

Les conditions commerciales ou de vente ayant été accordées au regard des caractéristiques et garanties présentées par le Client à leur date d'établissement, en cas de modification de la situation du Client, ou d'incident ou retard de paiement, ou d'évolution législative, le Vendeur aura également la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties, y compris au titre des commandes en cours, ou de mettre en œuvre les dispositions prévues ci-avant.

6.3 En cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque qui set due le Vendeure accordes four les products de la vendeure au set prépare la les courses de la vendeure que le control de la vendeure que le control de la vendeure que le control de la vendeure de la vendeure que le control de la vendeure de la vendeure que la control de la vendeure de la vendeure

est due, le Vendeur se réserve la faculté, en sus de ce qui est précisé ci-

avant sans mise en demeure ni formalité quelconque

avant sans mise en demeure in formalité quelconque :
- de suspendre l'expédition de toute commande quelle qu'elle soit ou d'exiger un paiement comptant par chèque de banque avant expédition.
- d'exiger le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues, en cas de paiement échelonné convenu entre les Parties, à quelque titre que ce soit.

quelque titre que ce soit. quelque titre que ce soit.

Les réclamations éventuelles sur les Produits, ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance. Conformément à l'article L. 442.6, 8° du Code de Commerce le Client s'interdit de déduire d'office, de la facture établie par le Vendeur, les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans même que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant. A défaut du respect de cette disposition, les compensations effectuées seront considérées comme des défauts de passement et pourpru entrainer l'application des dispositions prévues au paiement et pourront entrainer l'application des dispositions prévues au présent article.

### 7/ SERVICES

7/SERVICES
Les éventuels services d'installation et/ou mise en route et/ou formation réalisés par les services du Vendeur au titre des matériels vendus sur commande expresse du Client sont subordonnés à la disponibilité des équipes du Vendeur. Ils sont toujours réalisés dans le cadre d'une obligation de moyens. Ils ne sauraient en aucun cas entraîner pour le Vendeur une quelconque responsabilité, notamment pour le choix des Produits que le Client pourrait être amené à commander, leur utilisation ou les résultats qu'il obtiendrait. Ils sont en tout état de cause soumis aux mêmes limites de responsabilité que celles prévues à l'article « 5.3 Responsabilités — Garanties ». Les matériels installés sont concus pour être utilisés avec les Produits

celles prevues a l'articie « 3.2 Responsabilités – Garannes ». Les matériels installés sont conçus pour être utilisés avec les Produits consommables adaptés proposés par le Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences liées à l'utilisation des matériels avec des consommables non adaptés. Les éventuels services de maintenance sollicités par le Client donnent

lieu à l'établissement d'un contrat spécifique.

8/FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

8.1 Les obligations des parties sont suspendues en cas de force majeure.

majeure.

8.2 Les parties conviennent que les évènements suivants emporteront aussi la suspension des leurs obligations pour une durée équivalente à celle de la durée de l'évènement: grève chez le Vendeur ou l'un de ses fournisseurs, incendie, catastrophes naturelles et phénomènes climatiques violents, explosion, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, actes de terrorisme, difficulté ou impossibilité temporaire de transport, arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles en matières premières et en énergie nécessaires à la fabrication.

## 9/DROITS DE PROPRIETE

PICESSAIRS A IABORCARION.

9/DROUTS DE PROPRIETE

9.1 RESERVE DE PROPRIETE

LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS
LIVRES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE
L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET
ACCESSOIRES DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX
ARTICLES 2367 A 2372 DU CODE CIVIL. NE CONSTITUE PAS
UN PAIEMENT AU SENS DE CETTE CLAUSE LA REMISE D'UN
TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER. LE DEFAUT DE
PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES OU
PARTIE DU PRIX POURRA ENTRAÎNER LA REVENDICATION
DES PRODUITS VENDUS SANS QU'IL SOIT BESOIN D'UNE
MISE EN DEMEURE PREALABLE. LES DISPOSITIONS CIDESSUS NE FONT PAS OBSTACLE, A COMPTER DE LA
LIVRAISON, AU TRANSFERT A L'ACHETEUR DES RISQUES
DE PERTE ET/OU DE DETERIORATION DES PRODUITS
VENDUS, AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT
OCCASIONNER, SAUF A ENGAGER SA PROPRE
RESPONSABILITE. L'ACHETEUR S'ENGAGE A INFORMER
IMMEDIATEMENT LE VENDEUR DE TOUT FAIT LE PRIVANT
DE LA DISPOSITION DES PRODUITS DANS LEUR
INTEGRALITE (DEGRADATION, INTERVENTION D'UN TIERS
...). LE DROIT A REVENDICATION PORTE AUSSI BIEN SUR
EES PRODUITS QUE SUR LEUR PRIX SI CEUX-CI ONT DEJA
ETTE REVENDUS.
9.2 Autres droits de propriété ETE REVENDUS

ETE REVENDUS.

9.2 Autres droits de propriété
La réutilisation des conditionnements vides, qu'ils soient ou non revêtus des signes distinctifs du Vendeur, n'est pas autorisée, ces derniers faisant l'objet de droits de propriété industrielle ou/et

nntenectuene.

De même, tous éléments issus des catalogues, spécifications ou données fournis par le Vendeur appartiennent exclusivement et/ou sont réservés au Vendeur.

# 10/ETHIQUE

De manière générale l'Acheteur s'engage à respecter les standards éthiques les plus élevés et notamment à respecter les principes fondamentaux suivants dans le cadre de l'utilisation et/ou la diffusion des produits

- oduits: interdire tout type de travail qui par sa nature ou ses conditions d'exécution pourrait compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des employés; respecter les lois et règlements applicables concernant
- respecter les lois et règlements applicables concernant l'environnement; respecter les lois et règlements relatifs aux agissements
- frauduleux :
- naduteux, se conformer strictement aux directives, lois, et règlements applicables concernant la corruption (active ou passive) et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts :
- développer des pratiques commerciales loyales et transparentes.

## 11/LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION LYON

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE. TOUT LITIGE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, SEUL COMPETENT ET CE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, ET DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT, ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. LES LETTRES DE CHANGE NE FONT NI NOVATION, NI DEROGATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.